

Pouvoirs de Police - HORS AGGLOMERATION

		<i>Routes à grande circulation (RGC)</i>	<i>NON RGC</i>	
Routes Nationales	Police de la circulation	Préfet	Toutes les RN sont des RGC	
	Barrière de dégel	Préfet (art R411-20)		
	Passage des ponts	Préfet (art R422-4)		
	Intersection : feux - priorité	RN/RN		Préfet
		RN/RD		Préfet, après consultation du PCG (si RD RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG
RN/VC	Préfet, après consultation du maire (si VC est une RGC en agglomération) (art R411-7) arrêté conjoint Préfet & PCG	Préfet (RN) + Maire (VC non RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG		
Restriction de vitesse	Préfet (art R413-1)	Toutes les RN sont des RGC		
Routes Départementales	Police de la circulation	PCG, après consultation du Préfet (art L3221-4 du CGCT et R411-8 du CdR)	PCG	
	Barrière de dégel	PCG (art R411-20)	PCG (art R411-20)	
	Passage des ponts	Préfet (art R422-4)	PCG (art R422-4)	
	Intersection : feux - priorité	RD/RD	Préfet, après consultation du PCG (si les 2 RD sont RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG	PCG (si aucune des RD n'est RGC) (art R411-7)
			Préfet + PCG (si 1 seule RD est RGC) arrêté conjoint Préfet & PCG	
RD/VC	Préfet (après consultation du PCG) + Maire (art R411-7) arrêté conjoint Préfet & PCG & Maire	PCG + Maire		
Restriction de vitesse	PCG, après avis du Préfet (art R411-8)	PCG (art R413-1)		
Voirie Communale	Police de la circulation	Il n'existe pas de VC à grande circulation hors agglomération dans le département.	Maire (art L2213-1 du CGCT)	
	Barrière de dégel		Maire (art R411-20)	
	Passage des ponts		Maire (art R422-4)	
	Intersection : feux - priorité		VC/VC	Maire (art R411-7)
	Restriction de vitesse			Maire (art R413-1)

Nota : les routes express sont considérées comme RGC en application du décret 70-759 du 18/08/1970
 Les articles cités sans autre précision sont issus du Code de la Route RGC : Route à Grande Circulation
 PCG : .Président du Conseil Général

Pouvoirs de Police - EN AGGLOMERATION

		<i>Routes à grande circulation (RGC)</i>	<i>NON RGC</i>	
Routes Nationales	Police de la circulation	Maire, après consultation du Préfet (art L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)	Toutes les RN sont des RGC	
	Barrière de dégel	Préfet (art R411-20)		
	Passage des ponts	Préfet (art R422-4)		
	Intersection : feux -priorité	RN/RN RN/RD RN/VC Préfet, sur proposition ou après consultation du Maire (art R411-7) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire		
	Restriction de vitesse	Pour les zones 70 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R413-3) Pour les zones 30 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-4) Pour les zones de rencontre : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-3-1)		
Routes Départementales	Police de la circulation	Maire, après consultation du Préfet (art L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)	Maire	
	Barrière de dégel	PCG (art R411-20)	PCG (art R411-20)	
	Passage des ponts	Préfet (art R422-4)	PCG (art R422-4)	
	Intersection : feux -priorité	RD/RD	Préfet, sur proposition ou après consultation du Maire (si les 2 RD sont RGC) (art R411-7) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire Préfet + Maire (si 1 seule RD est RGC) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	Maire (si aucune des RD n'est RGC) (art R411-7)
		RD/VC	Préfet + Maire (art R411-7)	
		Restriction de vitesse	Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R413-3) Pour les zones 70 : Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R413-3) Pour les zones 30 : Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R411-4) Pour les zones de rencontre : Maire, après avis conforme du Préfet et avis du PCG (art R411-3-1)	
			Maire (art R413-3)	Maire (art R413-3) Pour les zones 70 : Maire, après consultation du PCG (art R413-3) Pour les zones 30 : Maire, après consultation du PCG (art R411-4) Pour les zones 30 : Maire, après consultation du PCG (art R411-3-1)
Voirie Communale	Police de la circulation	Maire, après consultation du Préfet (art L2213-1 du CGCT et R411-8 du CdR)	Maire (art L2213-1 du CGCT)	
	Barrière de dégel	Maire (art R411-20)	Maire (art R411-20)	
	Passage des ponts	Préfet (art R422-4)	Maire (art R422-4)	
	Intersection : - feux -priorité	vc/vc	Préfet, sur proposition ou après consultation du Maire (si les 2 VC sont RGC) (art R411-7) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire Préfet + Maire (si 1 seule VC est RGC) par arrêté conjoint du Préfet et du Maire	Maire (si aucune des VC n'est RGC) (art R411-7)
		Restriction de vitesse	Maire, après avis conforme du Préfet et du (art R413-3) Pour les zones 70 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R413-3) Pour les zones 30 : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-4) Pour les zones de rencontre : Maire, après avis conforme du Préfet (art R411-3-1)	
			Maire (art R413-3)	Maire (art R413-3) Pour les zones 70 : Maire (art R411-4) Pour les zones de rencontre : Maire (art R411-3-1)